

Conditions Générales d'Utilisation du Service de Paiement en ligne des Procès-Verbaux sur le site Internet de TISSEO

L'accès à la plate-forme de paiement en ligne des procès-verbaux présente sur le site tisseo.fr. (rubrique e-Agence) édité par TISSEO-EPIC implique sans réserve l'acceptation des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Le service de paiement des procès-verbaux disponible sur le site Internet de TISSEO a pour objet de fournir aux usagers un moyen de paiement des contraventions des 4 premières classes à la police des services publics de transports du réseau de TISSEO.

Le paiement des procès-verbaux de contravention de stationnement, notamment sur les Parcs Relais Tisséo, ne font pas partie du périmètre de ce service, et sont à régler directement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 2 : Généralités

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation de ce service de paiement. Il est conseillé à l'utilisateur d'en prendre connaissance à chaque utilisation dès lors que celles-ci sont susceptibles d'être modifiées et de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie.

L'utilisateur déclare en avoir pris connaissance et accepté les droits et obligations y afférents. Toute utilisation du service de paiement en ligne des procès-verbaux suppose la consultation préalable des présentes conditions.

ARTICLE 3 : Terminologie

■ Procès-verbal (PV) :

Ecrit rédigé par un agent assermenté et agréé de TISSEO-EPIC constatant une infraction à la police des transports publics de voyageurs.

■ Contraventions des 4 premières classes à la police des services publics de transports :

Sanctions applicables en cas de manquements aux règles de sûreté et de conduite dans les transports publics pouvant faire l'objet d'une transaction avec l'Exploitant par le versement d'une indemnité forfaitaire.

■ Circonstances aggravantes :

Montant maximum des frais de dossier appliqué au contrevenant dont le comportement a généré la mobilisation de moyens conséquents au cours de la verbalisation.

■ Indemnité forfaitaire :

Somme versée à l'Exploitant au titre de la transaction réalisée en cas de manquements à la police des transports publics de voyageurs.

■ Transaction :

Acte juridique qui permet l'extinction de l'action publique par le versement de l'indemnité forfaitaire entre les mains de l'Exploitant.

■ Exploitant :

En l'espèce, TISSEO-EPIC.

■ Usager :

Individu souhaitant bénéficier du service de paiement des PV en ligne et qui satisfera aux présentes conditions d'utilisation.

ARTICLE 4 : Disponibilité du service de paiement en ligne des PV

Le service est disponible 24 heures/24, 7 jours/7.

La régularisation des PV sur l'e-Agence Tisséo est possible 3 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) après la verbalisation, et ce dans la limite de 2 mois.

L'utilisateur doit s'assurer de la prise en compte de son paiement.

Dans l'éventualité d'une indisponibilité du service de paiement en ligne des PV, l'utilisateur doit procéder au règlement :

- soit par tout moyen de paiement en se rendant à l'Agence Tisséo des Arènes (ligne A du métro), place Agapito Nadal, 31300 Toulouse, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures,

- soit par chèque ou mandat chèque adressé à TISSEO-EPIC, Service des PV, Agence Tisséo des Arènes (ligne A du métro), place Agapito Nadal, 31300 Toulouse (le cachet de la poste faisant foi pour les délais de paiement). Les chèques et mandats doivent être établis à l'ordre de l'Agent Comptable TISSEO en rappelant impérativement la date et le numéro de procès-verbal.

Conditions Générales d'Utilisation du Service de Paiement en ligne des Procès-Verbaux sur le site Internet de TISSEO

Le contrevenant reste seul redevable de la contravention devant la loi et aucune responsabilité de TISSEO-EPIC ne pourra être recherchée en cas d'indisponibilité du service.

TISSEO-EPIC ne saurait être tenu responsable en cas de majoration de la contravention pour défaut de paiement dans les délais en raison d'une contravention dont l'utilisateur n'aurait pas reçu de confirmation électronique.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

■ Moyen de paiement

Le paiement en ligne du PV s'effectue uniquement au moyen d'une carte bancaire de type Visa ou MasterCard.

L'utilisateur garantit qu'il est pleinement habilité à utiliser la carte de paiement pour le règlement et que son moyen de paiement donne accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les coûts résultant de l'utilisation du service fourni par TISSEO-EPIC. Ce coût comprend le montant de l'indemnité forfaitaire et les frais de dossiers qui lui sont attachés.

■ Validation du paiement et des présentes CGU par l'utilisateur sur le site Internet

En cliquant sur le bouton "Procéder au paiement" pendant le processus de paiement en ligne, et après avoir vérifié le contenu du récapitulatif du PV, l'utilisateur déclare accepter pleinement et sans réserve l'intégralité des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Après avoir confirmé le contenu de son dossier, l'utilisateur le validera définitivement par le paiement.

■ Validation du dossier par TISSEO-EPIC

La transaction effectuée est confirmée sur la page www.tisseo.fr.

TISSEO-EPIC confirmera systématiquement la régularisation du dossier à chaque usager par l'envoi d'un courrier électronique, sous réserve du bon déroulement du paiement par l'établissement bancaire du payeur.

En cas d'échec de la transaction, le message « Echec de votre règlement » apparaît sur la page www.tisseo.fr avec notification de l'abandon de la demande.

■ Montant

Le montant est indiqué en euros.

Un décompte est affiché :

- dans les parties récapitulatives du PV précédant le paiement,
- dans le courriel de confirmation de traitement du dossier relatif au PV.

Ce décompte comprend le montant de l'indemnité forfaitaire correspondant à la contravention relevée et les frais qui lui sont attachés. Le total est entendu toute taxe, frais et coût de service compris.

■ Paiement

Pour chaque commande, le serveur bancaire du système de paiement sécurisé (Paybox) adressera par courrier électronique un ticket de paiement à l'utilisateur.

Une demande de débit du compte bancaire de l'utilisateur sera envoyée à sa banque.

La commande sera considérée comme effective après confirmation de l'accord des centres de paiement bancaire.

Le débit du compte bancaire intervient dans un délai de 4 jours suivant la demande. Il appartient à l'utilisateur d'enregistrer et d'imprimer son certificat de paiement s'il souhaite conserver les détails bancaires relatifs à sa transaction.

Tisséo ne pourra être tenu en aucun cas pour responsable de tout type de dommage prévisible ou imprévisible, matériel ou immatériel découlant de l'utilisation du système de paiement sécurisé (Paybox).

■ Sécurisation

Les paiements réalisés sur le site Internet de Tisséo s'effectuent par carte bancaire par l'intermédiaire d'un système de paiement sécurisé (Paybox).

Toutes les informations que l'utilisateur sera amené à renseigner sur le serveur de l'établissement bancaire sont cryptées par le protocole SSL (Secure Socket Layer).

De plus, ce paiement s'effectuant sur les serveurs bancaires sécurisés de Paybox, ces informations ne transitent pas via le site Internet de Tisséo. Il est rappelé que conformément aux dispositions énoncées au point « Paiement » ci-avant, Tisséo ne pourra être tenu en aucun cas pour responsable de tout type de dommage découlant de l'utilisation du système de paiement sécurisé (Paybox).

Conditions Générales d'Utilisation du Service de Paiement en ligne des Procès-Verbaux sur le site Internet de TISSEO

ARTICLE 6 : Effets du paiement

Le paiement de l'indemnité forfaitaire assortie des frais de gestion vaut transaction au sens des articles 529-3 et 529-4 du code de procédure pénale et éteint l'action publique.

ARTICLE 7 : Droit de rétractation

Le paiement de l'indemnité forfaitaire vaut reconnaissance de l'infraction.

L'utilisateur est informé que le service de paiement en ligne des PV n'est pas soumis à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 121-20 et suivants du code de la consommation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement et à aucun geste commercial sur un paiement qui aurait été effectué conformément à la demande de l'utilisateur.

ARTICLE 8 : Données personnelles

TISSEO-EPIC s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les utilisateurs sur son site Internet et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

TISSEO-EPIC informe l'utilisateur que ces données sont collectées au titre du recouvrement des transactions établies suites à une infraction à la police des transports publics de voyageurs et seront utilisées à cette fin par ses services internes.

Il est précisé que la conservation des données collectées par TISSEO-EPIC dans le cadre du module de paiement en ligne n'excède pas la durée de traitement de la demande de l'utilisateur qui est de 16 jours ouvrés à compter du paiement de l'indemnité forfaitaire.

TISSEO-EPIC informe l'utilisateur qu'il pourra être amené à communiquer ses données personnelles pour répondre à une injonction des autorités légales.

En outre, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'utilisateur peut à tout moment exercer son droit d'accès au fichier, son droit d'opposition et son droit de rectification ou de suppression pour les renseignements le concernant en adressant sa demande (en indiquant adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale) :

- par courriel à contact@client.tisseo.fr,
- par courrier postal à : TISSEO-EPIC, Service Commercial - 4 impasse Paul MESPLE - 31 081 TOULOUSE CEDEX 1.

ARTICLE 9 : Divers

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des Conditions Générales d'Utilisation serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice, les autres dispositions resteront en vigueur.

En application des articles 1316 et suivants du Code civil, les informations délivrées par le site Internet font foi entre les parties. Les éléments tels que la date et l'heure de réception ou d'émission, et la qualité des données figurant sur les systèmes d'information de TISSEO-EPIC, ou authentifiées par les procédures informatisées de TISSEO-EPIC, feront foi par priorité jusqu'à preuve écrite et contraire apportée par l'utilisateur.

La portée de la preuve des informations délivrées par les systèmes informatiques de TISSEO-EPIC est celle qui est accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

ARTICLE 10 : Droit – Litige – Responsabilité

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Service de Paiement en ligne des PV Tisséo sur le site Internet Tisséo seront exécutées et interprétées conformément au droit français.

En cas de litige, l'utilisateur s'adressera par priorité à TISSEO-EPIC pour obtenir une solution amiable en écrivant à : TISSEO-EPIC - 4 impasse Paul MESPLE - 31 081 TOULOUSE CEDEX 1.

A défaut de réponse de TISSEO-EPIC dans le délai de 60 jours ou en cas de fin de non-recevoir, l'utilisateur peut, conformément aux dispositions de l'article L 612-1 et suivants du code de la consommation, recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à TISSEO-EPIC.

Les coordonnées du Médiateur sont les suivantes :

MTV Médiation Tourisme et Voyages
BP 80 303 – 75 823 Paris cedex 17
Site Internet : www.mtv.traval

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente de TOULOUSE.

